

CHECK-LIST DETACHEMENT DE TRAVAILLEURS EN ALLEMAGNE

1. Autorisation de travail ou de séjour

Les ressortissants suisses ont besoin uniquement d'un «titre de séjour-Suisse» («Aufenthaltserteilnis-Schweiz») si la durée des travaux dépasse 90 jours par année.

2. Déclaration obligatoire

Le travailleurs détachés doivent être déclarés avant le commencement des travaux au Contrôle des finances Travail au noir à la Direction générale des douanes («Finanzkontrolle Schwarzarbeit» der «Generalzolldirektion») à Cologne. Tél.: +49 221 22255-0, e-mail: DVII.gzd@zoll.bund.de

3. Documents à fournir

Les collaborateurs que vous employez en Allemagne doivent être en mesure de présenter les documents suivants en cas de contrôle:

- contrat de travail
- dernier bulletin de salaire perçu à l'étranger
- relevé des heures de travail effectuées depuis le début des travaux
- justificatif de paiement du salaire (quittance/extrait de compte)
- copie de la déclaration faite au contrôle des finances Travail au noir (recommandé)

4. Assurance

En Allemagne, il n'y a aucune obligation à souscrire une assurance dommages-ouvrage.

5. Déclaration auprès d'une chambre des métiers allemande

Le nouveau règlement allemand régissant l'artisanat (Handwerk-Verordnung) exige des entreprises non établies en Allemagne qui souhaitent y exercer des activités qu'elles s'inscrivent au registre des métiers avant d'entreprendre l'activité.

6. Obligations fiscales

Si les travaux sont effectués pour le compte d'une entreprise ou d'une personne morale de droit public, le client allemand est redevable de la TVA. L'entreprise suisse facturera donc ses services sans TVA, celle-ci étant auto-liquidée par le client (= Reverse Charge Verfahren). Si le client est un particulier, la société suisse doit remettre d'elle-même une déclaration d'impôt en Allemagne. Pour ce faire, elle doit d'abord demander un numéro d'identification TVA allemand au Finanzamt Konstanz.

Si les travaux se prolongent au-delà de 183 jours en Allemagne, d'autres aspects fiscaux, notamment sur les salaires, sont à prendre en compte. De même, si les travaux se prolongent au-delà d'un an, l'entreprise peut envisager l'assujettissement en Allemagne.

7. Assurances sociales

Les travailleurs restent affiliés aux assurances sociales suisses si leur activité sur un chantier allemand dure moins de 24 mois. Il est possible d'obtenir une dispense de l'Office fédéral des assurances sociales pour une durée de 6 ans au maximum. Pour un séjour de 24 mois au maximum, il faut demander pour le travailleur le formulaire A1 (www.bsv.admin.ch).

8. Formalités douanières

Si vous devez acheminer de l'équipement professionnel temporairement en Allemagne, avez-vous demandé un carnet ATA auprès de votre chambre de commerce cantonale? Le carnet ATA est valable 1 an, le délai de réexportation peut être ramené à 6 mois.

NB: le carnet ATA ne peut pas être utilisé pour les travaux de réparation et de perfectionnement.

9. Marquage CE / Sécurité au travail

Il convient de se conformer aux directives européennes et au règlement allemand sur la sécurité au travail, ainsi qu'à d'autres dispositions relatives à la sécurité et à la protection de la santé; le marquage CE doit être apposé sur les produits et machines utilisés sur le territoire allemand.